

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
16 décembre 2019**

N° 09/2019

N° 53

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU – M. RAMBAUD – Mme CLEMENT - M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme VALS - Mme PATUREAU – M. KHALID - M. BALABAN – M. BA – M. BEN AZZOUZ – Mme LAMA – Mme LANDER – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON – M. RENOUF – M. TAVARES – Mme PERIERS – M. SUMAR - M. CACHE

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BERTHIER à M. ÖZTÜRK
- M. BONIN à Mme PATUREAU
- M. PEPIN à M. LALOT
- M. PACAN à Mme PERIERS

ABSENTS ET EXCUSES

- Mme DELAPORTE
- Mme BAYRAM
- Mme MORAND
- Mme. FOLLAIN
- Mme. VADENNE

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme MANAÏ-AHMADI

Monsieur le Maire : *Nous souhaitons tout d'abord un prompt rétablissement à Monsieur BERTHIER.*

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2019

Le « Guidon Chalettois » : présentation du projet triennal du club ;

AFFAIRES GENERALES **(Rapporteurs : M. le Maire)**

1. Installation d'un nouveau conseiller suite à démissions de conseillers municipaux ;
2. Vente de photos réalisées par le service communication aux listes candidates aux élections municipales – Fixation d'un tarif ;
3. Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2018 : Communication au Conseil Municipal ;
4. Rapports d'activités du délégataire pour l'exercice 2018 pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Communication au Conseil Municipal ;

FINANCES **(Rapporteur : M. le Maire)**

5. Demande de DETR pour l'année 2020 ;
6. Budget principal 2020 : décision d'investissements anticipés ;

URBANISME- AFFAIRES FONCIERES **(Rapporteur : M. le Maire)**

7. Convention avec la société Hutchinson relative à la résiliation de la convention de 1987 concernant la location d'un colombier du 14^{ème} siècle et à la mise à disposition du chemin de promenade le long du Solin ;

(Rapporteur : M. Oztürk)

8. Acquisition d'un terrain lieu-dit « Les Courbons », propriété des consorts BOSCO – POUPARDIN – CHARTRAIN ;

REUSSITE EDUCATIVE - JEUNESSE

(Rapporteur : M. Bassoum)

9. Retrait des délibérations 13,14 et 15 du 30 septembre 2019 relatives à la Caisse des Ecoles ;
10. Approbation du Programme de Réussite Educative intercommunal ;

SPORTS - TOURISME

(Rapporteur : M. Rambaud)

11. Convention avec l'AME relative à la prise en charge par l'agglomération du coût des entrées à la piscine municipale pour les administrés de plus de 65 ans dans le cadre du « Sports Santé pour Tous »;
12. Avance sur subvention 2020 à l'USC Taekwondo ;
13. Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails pour l'année 2020 : avis du Conseil municipal ;

SÉCURITÉ

(Rapporteur : M. Berthier)

14. Création d'un service d'ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique)

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Le Maire)

15. Mise à jour du tableau des effectifs ;
16. Accroissement temporaire d'activité ;
17. Recours à un médecin pour assurer des vacances pour le compte du Centre Municipal de Santé ;
18. Adhésion à la convention de participation réalisée par le centre de gestion du Loiret au titre du risque prévoyance ;
19. Convention de mise à disposition d'un professeur de musique par l'association « a night in gâtinais » pour l'Orchestre à l'Ecole ;
20. Remboursement de frais à des élus ;

DIVERS

(Rapporteur : M. le Maire)

21. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Une erreur s'est glissée sur la première page il faut lire 18 novembre 2019 et non 18 septembre 2019. C'est le dernier procès-verbal, nous sommes à jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : Je vous informe que je retire la délibération n°3 qui passera en janvier. Par contre, je vous demande l'autorisation d'ajouter une délibération N°4 bis « Décision modificative budgétaire n°4 Budget principal 2019 Ville » qui prendra en compte l'achat dans le patrimoine de la commune d'un terrain : j'ai signé l'achat du terrain EVIALIS il y a 3 semaines à Vannes. Il s'agit donc d'une écriture de patrimoine qu'il nous faut inscrire au budget avant le 31 décembre 2019 car ce bien enrichit le patrimoine de la commune. C'est la Perception qui gère ce patrimoine communal.

AFFAIRE N°1

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SURIEU

M. le Maire : Suite aux démissions le 19 novembre 2019 de Mme Dilgoudy THIAM, M. Kemal DUYGUN, Mme Aziza CHENAK, M.Mehmet BASEK, et de Mme Ummahan SEREMET, élus de la liste « Le collectif UNICITES », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de M. Fâtiḥ SUMAR, que je déclare donc officiellement installé dans ses fonctions.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

Monsieur le Maire : Je laisse à présent la parole à Monsieur Christophe RAMBAUD en tant qu'adjoint aux Sports pour permettre au Guidon Chalettois de s'exprimer.

Monsieur RAMBAUD : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, ce soir nous avons invité les responsables du Guidon Chalettois pour la présentation du projet du Club : je crois que personne autour de la table n'ignore ce que fait le Guidon Chalettois, mais ce club est à un carrefour important de son existence, à savoir le projet de concourir en National 1 au plus haut niveau national du cyclisme amateur et ce, pour les 3 prochaines saisons ! Il y a quelques semaines, les dirigeants du Guidon sont venus présenter leur projet à la Commission des sports de l'Agglomération, et il paraissait naturel que les élus de Chalette en soient également informés. Nous laissons donc la parole à Patrick et Stéphane FOUCHER.

Monsieur FOUCHER : En complément du dossier de demande de subvention transmis au service des Sports, il était nécessaire que nous vous présentions notre projet. Effectivement c'était un projet mais depuis aujourd'hui, c'est officiel, notre équipe est validée et fait partie des 12 premières équipes validées au niveau français, donc le plus haut niveau amateur, pour les 3 prochaines années.

Je vous fais une présentation rapide du diaporama pour ceux qui ne le connaissent pas.

PRESENTATION DU DIAPORAMA

Juste quelques mots par rapport à ce projet : nos atouts, que la Fédération a pris en compte, c'est notamment l'expérience dans le domaine pour évoluer au plus haut niveau puisque depuis plusieurs années, même en national 2, nous évoluons avec des équipes de national 1 en permanence. Nous avons de plus un encadrement expérimenté qui sait gérer une telle équipe. Avec les résultats obtenus, nous avons rempli tous les critères demandés par la Fédération.

Nous avons le soutien de notre comité Régional, puisque nous sommes le seul club de la Région Centre à évoluer à ce niveau. C'est important car les jeunes de la région demanderont à intégrer l'équipe et ne partiront pas dans d'autres régions.

Voilà, je vous ai présenté notre projet. Maintenant je peux répondre à des questions si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : Merci M. FOUCHER, je crois que la présentation était claire, c'est celle qui a été faite devant l'Agglomération il y a quelques jours.

Evidemment, nous serons amenés à en reparler lorsque nous allons dans quelques semaines étudier les demandes de subventions des différentes équipes de clubs de sports de Chalette.

Monsieur RAMBAUD : (inaudible : micro éteint).

Monsieur le Maire : Pour conclure, je voudrais donc remercier Monsieur Patrick FOUCHER pour cette présentation claire, et puis évidemment, à travers lui, féliciter l'ensemble des personnes qui travaillent autour du Guidon Chalettois, le comité directeur bien sûr mais aussi tous les bénévoles, tous ceux qui concourent à un niveau ou un autre à la réussite de ce club exemplaire dans une petite ville, dans une agglomération de taille moyenne. Je crois que c'est grâce à un travail de très longue haleine et à des investissements individuels - celui de Patrick - celui de toute l'équipe autour de lui - un investissement individuel qui dépasse largement ce qui est fait habituellement. Félicitations pour cette nouvelle aventure en DN1 ! La stabilisation des équipes pendant 3 ans permet aussi de pouvoir porter un projet sportif plus sereinement, compte tenu de l'engagement que cela représente à chaque nouvelle année sportive.

Monsieur FOUCHER : Je vous remercie... (inaudible : micro éteint).

Monsieur le Maire : Merci à vous, et bon courage.

AFFAIRE N°2
Vente de photos réalisées par le service communication aux
listes candidates aux élections municipales
Fixation d'un tarif

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Caroline Hermeline

M. le maire : Les listes candidates aux élections municipales peuvent demander au service communication de la commune des tirages photographiques pour usage dans le cadre des élections municipales. La jurisprudence a admis cette pratique à condition que ces listes paient le prix des photos et que tous les candidats aient un égal accès à celles-ci.

Il est proposé de fixer un tarif pour le tirage de photos papier au format 10 X 13 cm à 0,50 € l'unité correspondant approximativement au prix de revient.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif pour le tirage des photos papier au format 10x13 cm à 0,50€ l'unité pour usage par les listes candidates aux élections municipales de mars 2020.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°4
Rapports d'activités du délégataire pour les services publics de
l'eau et de l'assainissement de l'année 2018 :
Communication au Conseil municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS/Environnement

Affaire suivie par : L. SURIEU

M. le Maire : Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune, la compétence de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing concerne à présent l'ensemble des opérations liées à l'eau potable : production, transfert, stockage et distribution (pour rappel, la distribution relevait encore du ressort de la Ville jusqu'en 2013), ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce ces compétences par voie de délégations de services publics confiées à la Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ depuis 2016. La communauté d'agglomération nous a remis ses rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition des élus et de la population en mairie, à la direction générale des services.

1/ SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le précédent contrat d'affermage déléguant la gestion de l'eau à Lyonnaise des Eaux-SUEZ a pris fin le 31 juillet 2017 et a été renouvelé à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly), dont l'un n'est pas utilisé (Chise 2) et un autre uniquement en cas de secours (Chise 1) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Le traitement en place permet d'abaisser la teneur en pesticides et en nitrates sur le site de la Chise 3 et en pesticides sur celui de l'Aulnoy.

Le linéaire de réseau au 1^{er} janvier 2018 est de **424 km**, et il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

En 2018, l'eau a été distribuée à **21 215 clients** (abonnés), dont **4 816 chalettois** (contre 4 756 en 2017, ce qui représente une augmentation de plus de 1,3%) et **4 555 particuliers**. Le nombre des abonnés « domestiques » sur Chalette est de 4 674.

Le **volume global prélevé** en 2018 atteint 3 377 851 m³, en hausse de 1,1% par rapport à 2017, alors que le volume global distribué (3 245 775 m³) diminue de 1,4%.

L'eau consommée (comptabilisée par compteurs depuis le réseau) est de 2 795 769 m³, en hausse de 0,7% par rapport à 2017. Le volume d'eau facturé aux abonnés de Chalette est de **627 833 m³**, en hausse de 12,6% en comparaison avec 2017.

Pour une **facture type de 120 m³** pour une année, le prix d'1 m³ d'eau pour un abonné de l'agglomération est d'en moyenne de **2,35€ TTC** au 01/01/2019, contre 2,36€ TTC en 2018.

Au global, le **taux d'impayés** est de **3,39 %** (2,24 % en 2017), soit +51,3%.

21 demandes au fonds de solidarité ont été reçues (30 en 2017), pour un montant de **819,98 € HT** (1 742,05 € en 2017).

Le **rendement** du réseau de distribution est calculé pour l'ensemble des communes desservies.

Il est estimé pour 2018 à 86,86%, ce qui est un bon résultat : légère hausse en comparaison à celui de 2017 (85,47%).

L'objectif Grenelle II, calculé en fonction de la densité de la collectivité (« réseau intermédiaire »), est de 73,64%.

Courant 2018, c'est 120 325 mètres linéaires de réseau qui ont fait l'objet d'une recherche de fuites (34,3% de moins qu'en 2017).

La qualité de l'eau :

Tant au niveau de la ressource et de la production, les contrôles sanitaires effectués courant 2018 par l'exploitant ont révélé un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et de 99,9 % pour les analyses physico-chimiques. Des dépassements de référence de qualité « équilibre calco-carbonique », prenant en compte la minéralité de l'eau et soulignant une eau légèrement agressive, ont été constatés sur les conduites de refoulements Chise 3 et Aulnoy 2 et 3. Suite à des analyses, l'ARS a décidé de surveiller la présence de Métolachlor ESA sur l'eau produite de Chise 3 mais n'a pas donné d'avis de non potabilité. Ce problème a été solutionné par le renouvellement des filtres à charbons actifs en grain.

Au niveau de la distribution, les contrôles sanitaires ont fait apparaître 11 non conformités et prélèvements « hors référence » liés aux températures constatées durant l'été 2018.

Biens-immobilisations et investissements contractuels :

201 branchements plombs ont été renouvelés en 2018, dont 106 sur Chalette.
Restent **883 branchements plomb à réhabiliter sur la commune, soit 18,7%**.

Les orientations pour 2019 :

- En production et stockage : depuis 2018, les contrôles sanitaires de l'ARS ont intégré la recherche de nouvelles molécules et les analyses réalisées ont révélé la présence de Métolachlor ESA et Métazachlor, molécules qui ont été absorbées par des charbons actifs en grain mais restent à surveiller.

Evacuation des eaux résiduaires de traitement de l'Aulnoy hors du périmètre immédiat d'Aulnoy 1.

Réfection du réservoir des Goths.

Réservoir du Bourg de Pannes : réfection engagée pour 2020 + rechloration.

- En distribution : mise à jour des servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés, poursuite des investigations et travaux et des études d'interconnexion avec Puy-La-Laude et le syndicat de Montcresson, renouvellement de la canalisation rue des ponts à Amilly et de celle située entre Chise 1 et la rue du Prieuré.

2/ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Comme pour l'eau potable, le contrat d'affermage confiant à SUEZ la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées des 15 communes de l'Agglomération est arrivé à échéance au 31/07/2017.

Suite à procédure, il a donc été renouvelé à partir du 1^{er} août 2017 pour une durée de 10 ans et 5 mois et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Comme le précédent, le nouveau contrat de DSP porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif :

Le réseau public de collecte des eaux usées est d'une longueur de 392,3 Km à fin 2017 (en légère augmentation). Il compte 12 013 regards de visite, 23 199 branchements, 34 vannes et 29 avaloirs.

- ❖ Huit stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, les plus importantes étant celle des Prés Blonds à Chalette (85 000 équivalent-habitants) et de l'Union à Amilly (17 000 EH).
- ❖ Le volume global traité en Step a été de 3 803 906 m³ en 2018, en augmentation de 14% par rapport à l'année précédente (près de + 16% du volume reçu en entrée). A noter une pluviométrie 2018 supérieure à celle enregistrée en 2017 (+17%).
- ❖ Surveillance du réseau : 10 190 mètres linéaires inspectés en 2018 en inspection télévisée (+253%) et 86 482 en pédestre (+126%).
- ❖ Curage du réseau sur la commune : 6 384 ml en 2018 en préventif (-28,4%) et 189,51 ml en curatif (-63,2%).
- ❖ Le nombre d'usagers raccordés est en légère diminution : 23 567 (+2,7%), dont 4 629 chalettois.
- ❖ Le volume d'eau consommé assujetti à la redevance assainissement a été de 2 904 207 m³ en 2017 (+11,3%) dont 619 290 m³ à Chalette (+1,9%).
- ❖ Le prix total facturé TTC au m³ sur la base d'une consommation de 120 m³ par an est de 2,10€ au 1^{er} janvier 2018, soit -1,9% en comparaison à 2017.

Assainissement non collectif :

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. SUEZ est en charge de ce contrôle.

Le nombre d'installations recensées au 31 décembre 2018 était de 1 934.

Au cours de l'année 2018, 4 campagnes de vidanges d'installation d'assainissement non collectif ont été suivies par le délégataire.

Perspectives 2019 :

Au titre de la collecte des eaux usées, entre autres :

- mise en œuvre des orientations de l'étude relative aux postes de relèvement afin d'éviter les débordements rue Salengro ;
- finaliser le schéma directeur assainissement suivant la nouvelle réglementation ;
- réhabilitation de certains collecteurs dont la Folie à Chalette
- réhabilitation du poste de refoulement de la Folie à Chalette ;
- définition avec l'AME d'un mode opératoire pour géoréférencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique) ;

Au titre du traitement des eaux usées, entre autres :

- réflexion sur le devenir de la Step Le Migneret à Chevillon sur Huillard ;
- Etude d'un système de chloration ou récupération ou circuit eau potable des eaux industrielle à la Step de Chalette.

Orientations relatives au service assainissement non collectif :

- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement (périodicité de retour à 8 ans au lieu de 4)
- Réflexion afin d'optimiser les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

M. CACHE : *inaudible (coupure micro).*

Monsieur le Maire : *A ma connaissance, par des tests à la fumée, l'ensemble des réseaux a été contrôlé, ce qui a permis de contrôler le réseaux d'eaux usées et surtout d'identifier les réseaux d'assainissement d'eaux usées qui se jettent dans les réseaux d'eaux pluviales. Les grands bassins à la station d'épuration de Chalette, c'est un traitement, qui n'est pas chimique justement, c'est un traitement naturel : les bactéries détruisent les matières organiques. S'il il y a trop d'eau propre, cela gêne le travail des bactéries qui disloquent les matières organiques. Maintenant, les particuliers qui avaient des mises aux normes à effectuer selon un délai ont tous reçu les lettres de l'Agglomération même si, honnêtement, cela n'a pas été beaucoup suivi d'effet. Les particuliers concernés vont être relancés et il est possible que des agents viennent contrôler la réalisation des travaux dans les mois à venir.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

**AFFAIRE N°4 BIS
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4
BUDGET PRINCIPAL 2019 VILLE**

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

Monsieur le Maire : La collectivité a fait l'acquisition du terrain EVIALIS pour lequel le paiement se fera en 3 fois, 100 000 € par an de 2019 à 2021.

Dans ce cas précis, il convient de passer des écritures comptables pour intégrer le montant total du terrain dans le patrimoine de la collectivité et de constater les 2 échéances à venir pour 2020 et 2021.

Pour se faire, des crédits doivent être inscrits au chapitre 910, non prévus lors de l'élaboration du budget primitif.

Les écritures de dotations d'amortissements correspondent à une régularisation sur des biens acquis avant 2018 demandée par la Trésorerie.

La décision modificative qui vous est proposée, selon le détail ci-après, est équilibrée à :

- 200 000 € en investissement
- 0 € en fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant
934			TRANSFERT ENTRE SECTIONS						
	934	6811	Dotation aux amortissements	4 157					
939			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
	939	023	Virement à la section d'investissement	- 4 157					
				0,00					0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant
910			OPERATIONS PATRIMONIALES		910			OPERATIONS PATRIMONIALES	
	910	2118	Autres Terrains	200 000		910	16878	Autres organismes et particuliers	200 000
					914			TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
						914	281534	Réseau d'électrification	1 200
							28158	Autres installation, matériel et outillage technique	2 357
							28188	Autres immobilisation corporelle	600
					919			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
						919	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 157
				200 000					200 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget primitif 2019 de la ville

CONSIDERANT la nécessité d'établir une décision modificative afin d'effectuer des virements de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 incluse ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°5
DETR 2020**

**Demande de DETR pour le changement des menuiseries extérieures de
bâtiments municipaux (Police Municipale et Service Jeunesse)
et la climatisation des locaux de la Police Municipale.**

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Ayse KAHVECI

M. Le Maire : La commune de Chalette-sur-Loing est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020 et un dossier peut donc être présenté à la commission d'attribution.

Il est prévu de changer les menuiseries extérieures des locaux de la Police Municipale et de ceux du Service Jeunesse, et d'installer une climatisation dans les locaux de la Police Municipale.

Je vous propose de demander la DETR 2020 pour aider la commune à financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Travaux :			
- Changement des menuiseries des bâtiments municipaux		DETR 2020 (35 %)	17 705,72 €
• Devis sud métallerie MB19/1581	12 987,49 €		
• Devis sud métallerie MB19/1573	18 483,60 €	Autofinancement	32 882,06 €
- Climatisation des locaux de la Police Municipale	19 116,69 €		
Total	50 587,78 €	Total	50 587,78 €

Calendrier :

Travaux prévus au 1^{er} semestre 2020

Il est donc proposé de demander la DETR correspondante, **à hauteur de 17 705,72 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la plus haute possible pour le dossier « changement de menuiseries extérieures des bâtiments municipaux (Police Municipale et Service Jeunesse) et climatisation des locaux de la Police Municipale »,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer tous documents afférents.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2020

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

M. Le Maire : Je vous rappelle qu'en application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir $16\,800\,948\text{ €} \times 25\% = 4\,200\,237\text{ €}$.

Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice considéré.

Je vous propose donc de délibérer sur les affectations suivantes par fonction, pour le budget principal :

FONCTION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
90020	Administration générale de la collectivité	2051	100 000
		2183	1 000
		2184	2 000
		231311	245 000
		21318	20 000
90110	Sécurité et salubrité publique - Sces communs	2135	22 500
		2135	23 000
90211	Ecoles maternelles	2184	2 000
90212	Ecoles primaires	2184	2 000
		2183	200 000
		21312	400 000
		231308	200 000
90022	Administration générale de l'état	2188	1 500
90251	Restauration scolaire	21312	2 500
		2188	5 000
90026	Cimetières et pompes funèbres	2116	12 000
90314	Salle de spectacle	2188	10 000
90411	Gymnases	21568	101 000
		2184	4 000
90412	Stades	2128	10 000
90413	Piscines	2188	30 000
		231334	680 000
90414	Autres équipements de sport ou de loisirs	2158	451 697
90421	Centres de loisirs	2188	2 500
90422	Autres actions en faveur de la jeunesse	2158	6 500
		2135	16 000

FONCTION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
90511	Etablissement de santé	21318	10 560
		2184	1 500
		2188	1 500
9061	Service en faveur des personnes âgées	21318	279 000
9064	Crèche	2184	5 000
90813	Propreté urbaine	2188	15 000
90814	Eclairage public	2152	15 000
90820	Aménagement urbain	2111	85 000
90821	Equipement de voirie	215200	10 000
90822	Voirie	231505	200 000
		212804	50 000
		231535	32 480
		231505	800 000
90823	Espaces verts	2188	30 000
90824	Autres aménagements urbains	21534	50 000
90833	Préservation du milieu naturel	21531	35 000
9090	Interventions économiques	2188	10 000
9095	Tourisme	21568	20 000
			4 200 237

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'utilité de cette mesure ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2020, dans la limite des montants ci-dessus ;

DIT que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2020.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°7
Convention avec la société Hutchinson relative à la résiliation de la convention de 1987 concernant la location d'un colombier du 14^{ème} siècle et à la mise à disposition du chemin de promenade le long du Solin

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. le maire : Le 16 octobre 1987, la commune avait conventionné avec la société Hutchinson afin de louer à cette dernière un colombier du 14^{ème} siècle situé sur une parcelle appartenant à l'entreprise et de disposer d'un droit de passage pour avoir un libre accès à l'immeuble.

Par courrier du 14 octobre 2019, la société a fait part de son souhait de résilier cette convention, dans le cadre d'un projet de « transformation » de ce lieu en un endroit de partage pour ses salariés.

Par ailleurs, il s'agit, dans cette convention, de réaffirmer le libre accès public au chemin de promenade situé le long du Solin et qui traverse 3 parcelles appartenant à Hutchinson.

Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le maire.

Hutchinson résilie la convention car le colombier était en libre accès la société Hutchinson a procédé à sa rénovation il souhaite clore le colombier pour le réintégrer dans l'enceinte de l'usine pour qu'il soit accessible pour des activités etc... Ils veulent l'ouvrir à leurs salariés, à leurs visiteurs, à leurs clients je pense surtout car c'est un élément de patrimoine important donc je pense qu'ils veulent pouvoir le rendre accessible puisqu'ils ont réhabilité l'intérieur aussi. L'idée aussi c'était de faire des jardins potagers autour.

Nous ce que l'on voulait c'était de garder la jouissance publique du chemin de promenade ce qui est l'objet de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention du 16 octobre 1987 relative à la location d'un colombier du 14^{ème} siècle,

VU le projet de convention,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la société Hutchinson jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer, ainsi que tous documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°8
Acquisition d'un terrain lieu-dit « Les Courbons », propriété des
consorts BOSCO-POUPARDIN-CHARTRAIN

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. OZTURK: Dans le cadre de la succession de M. Bazon, la commune a engagé des négociations avec ses héritiers, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 141, d'une surface de 3 342 m², située dans la continuité du cimetière de Vésines, en bordure de la voie ferrée.

Cette parcelle est classée en zone urbaine à vocation d'équipement public du PLUI et concernée par un emplacement réservé CH 11, au bénéfice de la commune pour permettre l'extension du cimetière de Vésines.

Le terrain étant enclavé et non viabilisé, l'acquisition a été négociée au prix de 18€/m².

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la parcelle cadastrée BH 141, d'une superficie de 3 342 m², propriété des consorts Bosco-Poupardin-Chartrain dans le cadre de la succession de M Bazon André, au prix de 18€/m², soit 60 156€.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à l'acquisition auprès de Maître Lemoine, notaire à Montargis,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Retrait des délibérations 13, 14 et 15 du 30 septembre 2019
relatives à la Caisse des Ecoles

Directeur de secteur : Malika GUILLIN-VOLLETTE

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : Sarah RAKOTOARISON

M. BASSOUM : Par délibérations n°13, 14 et 15 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a créé une Caisse des Ecoles, en a approuvé les statuts et décidé que cette Caisse serait la structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative de la Ville. En outre, l'élu référent de ce Programme avait été désigné.

Or, les services de l'Etat ont demandé qu'un Programme de Réussite Educative commun aux villes de Chalette sur Loing et de Montargis soit élaboré. Ce programme intercommunal peut être porté juridiquement par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, et c'est la solution qui a été retenue.

En conséquence, les délibérations désignées ci-dessus doivent être retirées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RETIRE les délibérations n°13, 14 et 15 du 30 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°10
Approbation du Programme de Réussite Educative
intercommunal et de son portage comptable et administratif
par l'AME

Directeur de secteur : Malika GUILLIN-VOLLETTE

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : Sarah RAKOTOARISON

M. BASSOUM : Le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Il mobilise plus de 70 millions d'euros de crédits de l'État, en concertation avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce programme permet d'animer plus de 520 dispositifs sur l'ensemble du territoire national au bénéfice des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de la ville, en lien étroit avec les établissements de l'éducation prioritaire, en particulier.

Le dispositif de réussite éducative s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'agit d'accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite. Les enfants de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, habitant ou étant scolarisés dans une zone urbaine sensible sont prioritairement visés par le dispositif. L'accompagnement des enfants et de leur famille se fera, avec leur accord, dans le cadre d'un projet individuel et d'un suivi inscrit dans la durée. Les parents sont associés à la démarche : ils participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant.

Il s'appuie sur la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien, qui réunissent des professionnels de différentes spécialités (directeurs d'établissements, éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues, animateurs jeunesse, intervenants sportifs et culturels...). La configuration des équipes peut varier selon les besoins de chaque projet.

Le dispositif PRE intercommunal sera composé d'un coordinateur, d'un secrétariat et de deux référents de parcours.

Ainsi le contrat de ville de l'Agglomération Montargoise couvre quatre quartiers, dont 2 situés sur les communes de Chalette sur Loing et de Montargis. C'est pourquoi avec le soutien de la Préfecture du Loiret et des Maires concernés, il a été convenu d'un portage intercommunal cohérent avec cette géographie prioritaire.

Les EPCI pouvant être des structures juridiques porteuses des PRE, il a été convenu que l'AME serait cette structure.

Il convient donc, d'acter le portage comptable et administratif de ce programme de réussite éducative et d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place.

Monsieur le Maire : *Cette délibération ne change pas le fond du dossier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Programme 15 et 16 du Plan de Cohésion sociale 2004,

VU la Loi de programmation pour la Cohésion Sociale de janvier 2005,

VU la Circulaire de la délégation interministérielle à la ville aux Préfets du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative.

CONSIDERANT l'intérêt d'un Programme de Réussite Educative intercommunal pour la Ville de Chalette sur Loing et celle de Montargis,

CONSIDERANT que l'Agglomération Montargoise soutient le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville »,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Programme de Réussite Educative intercommunal, et son portage comptable et administratif par la Communauté d'Agglomération Montargoise

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°11
Convention avec l'AME relative à la prise en charge par
l'agglomération du coût des entrées à la piscine municipale pour
les administrés de plus de 65 ans dans le cadre du « Sports Santé
pour Tous »

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SURIEU

M. Rambaud : Par délibération du 26 septembre 2019, l'AME a mis en place, à titre expérimental pour les exercices 2019 et 2020, un dispositif visant à proposer la gratuité d'accès aux piscines de l'agglomération pour les plus de 65 ans afin de les encourager à pratiquer une activité physique adaptée.

La commune de Chalette souhaite participer à ce dispositif à partir de 2020.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec l'AME, notamment pour fixer les modalités de prise en charge du coût des entrées à la piscine par l'Agglomération, sachant qu'il est convenu d'appliquer le tarif « groupe », soit un prix unitaire de 1,10€.

Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération de l'AME en date du 26 septembre 2019,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de dispositif « Sports Santé pour Tous »,

CONSIDERANT que la Ville de Chalette partage les préoccupations de l'Agglomération Montargoise en matière de qualité de vie et de santé pour les personnes de plus de 65 ans,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération permettant la prise en charge par l'AME des entrées à la piscine de Chalette sur Loing pour les personnes de plus de 65 ans résidant sur l'agglomération ;

AUTORISE sa signature par le maire, et en cas d'empêchement son suppléant.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Avance sur subvention de fonctionnement 2020 à l'USC
Omnisports pour la section taekwondo

Directeur de secteur : M.VOLLETTE

Service : SPORT

Affaire suivie par : L.SURIEU

M. Rambaud : Madame la Présidente de l'association « USC Taekwondo » a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2020.

Au vu du soutien financier apporté par la Ville les années précédentes et des résultats sportifs obtenus au cours de la saison sportive 2019, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte cette demande et de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 au profit de l'USC Omnisports pour la section taekwondo, d'un montant de 5 000 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	- M. Bassoum quitte la salle
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°13
Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés
des commerces de détails pour l'année 2020 :
avis du Conseil municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SURIEU

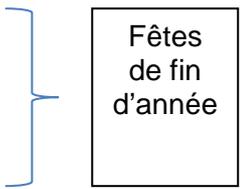
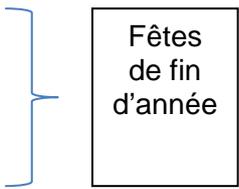
M. Rambaud : La loi Macron du 6 août 2015 a apporté un nouveau cadre réglementaire aux dérogations du repos dominical des salariés, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.) et en portant à 12 maximum, contre 5 antérieurement, les dérogations municipales au profit des commerces de détail (« dimanches du maire »).

Selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, la décision du maire sur le nombre de dimanches concernés et leur détermination est dorénavant prise chaque année, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année n-1, après avis du Conseil municipal.

Il est rappelé que la dérogation octroyée par le maire est une dérogation collective qui profite impérativement à la branche commerciale toute entière et qui ne concerne que les établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

Sur la base de la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a réaffirmé son attachement au principe de l'interdiction du travail le dimanche et au vu des demandes émises par les commerces de détail installés sur la commune, il est proposé d'émettre l'avis suivant :

- maintien à cinq du nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 ;
- fixation de ces ouvertures aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail alimentaires	Pour les commerces de détail non alimentaires
<ul style="list-style-type: none"> - le 29/11/2020 - le 06/12/2020 - le 13/12/2020 - le 20/12/2020 - le 27/12/2020 	<ul style="list-style-type: none"> - le 29/11/2020 - le 06/12/2020 - le 13/12/2020 - le 20/12/2020 - le 27/12/2020
	

Il est précisé que dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés), lorsque les jours fériés légaux autres que le 1^{er} mai sont travaillés, ils doivent être déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article L 3132-26 du Code du travail ;

VU la délibération du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT les demandes d'ouverture des magasins de détail NOZ, PICARD et LIDL pour les dimanches de l'année 2020 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EMET l'avis de maintenir à cinq le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 ;

EMET l'avis que ces ouvertures soient accordées par le maire suivant le tableau présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°14
Création d'un service d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Directeur de secteur : Eric PELTIER

Service : Police Municipale

Affaire suivie par : Eric PELTIER/Martine FLOT

M. le Maire : Afin de pallier aux difficultés de recrutement de policiers municipaux, et de permettre à la police municipale de se consacrer à ses missions spécifiques de protection des biens et des personnes, de salubrité et de sécurité et tranquillité publiques, il est envisagé de créer un service d'ASVP (agents de surveillance de la voie publique). Ceux-ci seraient au nombre de 4 et placés sous la responsabilité du Chef de la Police Municipale.

Les ASVP ne sont pas des policiers municipaux et ne peuvent donc pas assurer les mêmes missions, mais ils sont compétents, notamment, pour :

- ✓ La surveillance des zones bleues implantées sur la commune et la verbalisation des infractions, ainsi que celles relatives au stationnement (trottoirs, emplacements handicapés, etc..) ;
- ✓ La surveillance des groupes scolaires ;
- ✓ La surveillance de sites tels la Base De Loisirs (BDL) et les chemins de promenades ;
- ✓ Le relevé des infractions relatives aux bruits de voisinage, à la propreté des voies et des espaces publics et à l'urbanisme (enseignes, publicité....) ;
- ✓ La surveillance de l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) ;
- ✓ Des interventions en matière d'éducation routière dans les établissements scolaires ;
- ✓ Les régies des marchés et leur surveillance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer un tel service,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un service d'Agents de Surveillance de la Voie Publique, qui sera placé sous la responsabilité du Chef de la Police Municipale.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante notamment pour stagiariser des agents en poste depuis de nombreuses années :

- 1 poste de médecin hors classe 2^{ème} chevron à temps non complet à 8 heures hebdomadaires ; c'est un psychiatre au centre de santé
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires ;
- 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24 h 50 hebdomadaires ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28 h 00 hebdomadaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°16
RECRUTEMENT D'AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Je vous propose donc de m'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de créer les postes suivants :

- un emploi à temps non complet à raison de 18 h 00 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial pour le service entretien.

La rémunération des emplois d'adjoint technique s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territoriale et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu. Ces agents devront disposer d'une expérience significative dans une fonction similaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

CREE un poste à temps non complet à raison de 18h00 heures hebdomadaires pour le recrutement d'un adjoint technique territorial pour le service entretien.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°17
Recours à un médecin pour assurer des vacations pour le compte
du Centre Municipal de Santé

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Afin de répondre aux besoins de la patientèle, un médecin généraliste s'est proposé de réaliser des vacations pour le Centre Municipal de Santé.

Il est précisé que ces consultations présenteront un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité.

Sur ces bases, il est proposé de rémunérer ce professionnel à la vacation à raison de 50,00€ bruts de l'heure.

C'est qui assure un peu la souplesse du dispositif ce qui permet aussi au médecin permanent de s'absenter, de prendre des congés, d'être malade le cas échéant ou de se former en assurant la continuité du service. Les médecins vacataires font aussi des permanences décentralisées dans les quartiers ils en font une à Vésines toutes les semaines au local de la PMI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la vacation d'un médecin généraliste pour le Centre Municipal de Santé à 50,00 € bruts de l'heure,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail afférent.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
**Adhésion à la convention de participation réalisée par le Centre de
Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance**

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Par délibération en date du 19 novembre 2018, la Ville s'est inscrite dans une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance organisée par le Centre de Gestion du Loiret. Cette démarche, sans engagement, permettait à la Ville d'adhérer ou non aux tarifs et garanties issus de cette consultation pour l'un et/ou l'autre risque.

Au mois d'octobre 2019, les offres des candidats retenus ont été communiqués à la Ville qui a fait le choix d'adhérer au risque prévoyance seulement.

Ainsi, un agent, pour pouvoir bénéficier de la participation de la Ville, devra obligatoirement souscrire au niveau de prestation retenu par la Municipalité auprès de la MNT, titulaire du marché, à savoir le maintien de salaire uniquement, correspondant à un taux de cotisation de 0,80 % du traitement de base, de l'indemnité de CSG, de la NBI, et du régime indemnitaire de l'agent.

Les agents couverts par ce contrat seront indemnisés à hauteur de 40% (ce qui correspond à 90 % au global pour l'agent) dès leur passage à demi-traitement sur leur traitement de base, leur NBI, l'indemnité de CSG et le régime indemnitaire.

Dans ce cadre, les agents pourront souscrire, s'ils le souhaitent, à une option individuelle à 0,09 % leur permettant d'être indemnisés en plus à 90 % de leur régime indemnitaire dans le cas d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Sur ces bases, la participation de l'employeur, après avis favorable du CT dans sa séance du 28 novembre 2019, a été déterminé à 8 euros bruts par agent avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Enfin, je rappelle que l'adhésion à une prévoyance est facultative pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la FPT du Loiret

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du CT en date du 28 novembre 2019,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret et opte pour le niveau 1. (indemnités journalières)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 8 euros par agent.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 500,00 €.

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte découlant.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°19
Convention de mise à disposition d'un professeur de musique par
l'association « a night in gatinais » pour l'Orchestre à l'Ecole

Directeur de secteur : M. S. JAKUBOWSKI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. S. JAKUBOWSKI

M. Le Maire: Il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un professeur de musique par l'association « a night in gatinais » afin d'assurer le bon fonctionnement de l'orchestre à l'école pour l'année scolaire en cours.

Dans ce cadre, la Ville versera à l'association un montant de 1 256,00 € en deux fois (la moitié à la signature de la convention et le solde à l'expiration de cette dernière) correspondant à la rémunération de l'enseignant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un professeur de musique par l'association « a night in gatinais » dans le cadre du dispositif « l'orchestre à l'école ».

AUTORISE le maire à la signer ;

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N°20
Remboursement de frais aux élus

Directeur de secteur : M. S. JAKUBOWSKI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. S. JAKUBOWSKI

Mme Pruneau : Dans le cadre de sa participation au 102^{ème} congrès des maires, M. le Maire a du avancer des frais de stationnement et de parking à hauteur 24,00€.

Par ailleurs, M. Jacques LALOT, conseiller municipal délégué aux travaux, dans le cadre de sa participation à une réunion organisée par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gatinais sur le déclassement de la ligne SNCF Quiers/Chalette sur Loing, a dû avancer le repas du midi. Aussi, il est proposé de rembourser les frais engagés à cette occasion à savoir 19,35€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser sur présentation de justificatifs les frais engagés par :

- M. Le Maire, pour participer au 102^{ème} congrès des Maires pour un montant de 24,00€.
- M. Jacques LALOT, conseiller municipal délégué aux travaux, pour participer à une réunion organisée par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gatinais sur le déclassement de la ligne SNCF Quiers/Chalette sur Loing, pour un montant de 19,35€.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 41/2019 : Organisation d'une classe de découverte « Au cœur des volcans » à Pontgibaud (63) – Ecole Miriam Makeba

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de réservation et du devis émis par le centre d'hébergement « au cœur des volcans » (63), dans le cadre de la classe de découverte organisée pour l'école M. Makeba du 3 au 7 février. Cette prestation s'élève à la somme de 31 445€ TTC pour l'hébergement en pension complète et l'ensemble des activités pour 90 enfants et 9 accompagnants.

Décision n° 42/2019 : Entreprise Adéquat Services – Travaux de changement de vitrages à l'école C. Claudel – Paiement d'acompte

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis n° D1906A-018 du 14 juin 2019 d'une valeur de 14 196,53€, pour le changement des vitrages de l'école C. Claudel et de procéder au paiement d'un acompte de 30% à la commande et du solde à la fin des travaux.

Décision n° 43/2019 : Attribution d'un logement de type F4 au 11 rue des Ecoles à Madame DIARLE Counadi

Il a été décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 11 rue Ecoles à Chalette, au profit de Mme C. DIARLE,, à compter du 1^{er} février 2020, pour un loyer mensuel fixé à 305,88€.

Décision n° 44/2019 : Désignation du cabinet WTA avocats et autorisation de paiement des honoraires – Conseils juridiques dans le cadre d'une tribune politique à paraître dans le journal municipal

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés dans le cadre d'une tribune politique à paraître dans le journal municipal de décembre. De désigner le cabinet WTA de Paris pour conseiller la commune dans ce dossier, et d'autoriser le paiement des honoraires.

AFFAIRE N°22
Motion de soutien à la Fédération des Maîtres-nageurs sauveteurs

Directeur de secteur : Sylvie Masse

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie Masse

M. Rambaud :

Considérant l'interpellation par courrier en date du 6 décembre dernier de l'Union Nationale des Educateurs sportifs et des sauveteurs, professionnels et saisonniers (Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) :

- déclarant la mort par noyades, en piscine ou à la plage, de 600 personnes à déplorer en 2019 (nombre record atteint dont 1/3 dû au manque d'apprentissage de la natation), en raison du manque sur le marché du travail de 3000 MNS (saisonniers et carrière, privé et public),
- l'expliquant par la longueur de la formation (une année scolaire à temps plein) et son coût exorbitant (de 11000 à 13000€ dont hébergement et déplacements), engendrant l'annulation de nombreuses formations, faute de candidats, et par conséquent, la diminution d'année en année, depuis 1985, des MNS au point où les employeurs publics ou privés en sont arrivés, en 2019, à fermer leurs piscines ou à recruter des BNSSA (Brevet National de Sauvetage Aquatique) qui peuvent surveiller mais non enseigner, et impliquant de ce fait un manque d'apprentissage de la natation provoquant 200 morts noyés durant la dernière saison ;

Considérant la réclamation depuis des années de la F.M.N.S. que l'examen devienne accessible, préparé en moins de temps et soit moins onéreux,

Considérant les échanges de la F.M.N.S. avec la Ministre des Sports, de février à novembre 2019, n'ayant donné aucun résultat positif mais, au contraire, ayant abouti :

- à une complication du futur examen avec une formation prévue de 2 à 4 ans et plus de 20000€ de coût,
- et à la proposition que les candidats – stagiaires en formation-, après le passage d'un test, pratiquent la surveillance et le sauvetage, vendent des cours de natation, ceci avec un tuteur non à proximité ;

Considérant, au vu de cette dernière proposition, que les organismes privés vont profiter de recruter ces stagiaires pour « s'en servir » pendant des années sans rémunération, sans charges sociales, et ruinant de ce fait la profession de MNS ;

Considérant, toujours au vu de la proposition du Ministère des Sports, que les leçons de natation seront dispensées par des élèves-MNS exerçant sans contrôle effectif et surtout sans la sécurité d'un encadrant breveté ;

Considérant la solution proposée par la F.M.N.S. qui est la suivante :

- faire passer aux BNSSA (qui ont effectué pratiquement la même formation et les mêmes épreuves que les MNS) les 3 formations qui leur manquent par rapport aux MNS : un supplément d'études sur la réglementation, l'hygiène et la filtration des eaux, l'apprentissage de la natation, avec un stage d'un mois supplémentaire maximum,
- faire passer aux candidats se présentant sans brevet les épreuves du BNSSA et PSE1 (secourisme) plus les 3 épreuves ci-dessus,
- ainsi, il y aura moyen de former d'ici la saison à venir plus de 3000 MNS compétents, sans qu'il en coûte à l'Etat et aux collectivités territoriales, la F.M.N.S. étant capable d'assurer les formations, comme cela a été effectué jusqu'en 1985 par celle-ci ;

Considérant la politique actuelle du gouvernement de diminution du nombre de fonctionnaires et, par conséquent, de son désengagement des formations MNS ;

Considérant la demande de la F.M.N.S. d'intervenir auprès du Premier Ministre pour réclamer la création d'un brevet de MNS pouvant être préparé par les lycéens, étudiants, pompiers, gendarmes, etc., pendant les vacances scolaires ou en cours du soir, formation moins longue et moins coûteuse ;

Considérant les difficultés rencontrées par les communes pour le recrutement de MNS assurant le fonctionnement des équipements nautiques, la Ville de Chalette ayant la construction en cours d'une nouvelle piscine ;

Considérant l'implication qu'aurait l'augmentation du nombre de MNS sur le territoire national sur la diminution du nombre de morts par noyades, dès la prochaine saison, cela permettant d'apprendre à nager à 400 000 enfants et adultes en plus chaque année ;

Je **sollicite** que cette **motion** soit **adoptée par les membres du Conseil Municipal**, en soutien à la mobilisation générale de la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et **qu'autorisation** me soit donnée pour **intervenir auprès de Madame la Ministre des Sports**.

Monsieur RAMBAUD : *Il faut savoir que beaucoup de piscines ont été obligées de fermer faute de Maîtres Nageurs pour assurer d'une part la surveillance, mais aussi et surtout l'éducation des scolaires, sachant que les BNSSA ne peuvent faire que de la surveillance, et pas d'apprentissage.*

Monsieur BASSOUM : *Il faut dire qu'actuellement la politique du Gouvernement paupérise tout le volet sportif : le but est de diminuer des fonctionnaires dans cette optique. Cela concerne toutes les fédérations, ce n'est pas de bonne augure ! Si on regarde le nombre de décès liés aux noyades, c'est effectivement très important : 600 personnes noyées par an ! Aujourd'hui, je pense que tout un chacun doit être conscient de ces problèmes de paupérisation de tous les diplômés d'Etat sportifs : des personnes non qualifiées se voient confier nos enfants. Ce soutien doit être effectif, jusqu'au Ministre pour stopper cette hémorragie de paupérisation des diplômés sportifs de manière générale.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

Monsieur le Maire : *Le Conseil municipal est terminé. Merci de votre participation, c'était le dernier de l'année 2019. Je vous remercie bien évidemment pour tout le travail effectué au sein de cette assemblée, dans les commissions, et tous les groupes de travail qui ont eu lieu tout au long de l'année en cours. Il nous reste 2 conseils municipaux avant la fin du mandat. Je vous souhaite en tout cas de passer de bonnes fêtes de fin d'année, qui vont arriver très vite. Je vous rappelle le marché de Noël samedi-dimanche sur la place Jean Jaurès. Je vous informe aussi que dans le cadre du soutien au mouvement en cours contre la réforme des retraites, j'ai décidé, en concertation avec le personnel, de la fermeture de la mairie de façon symbolique demain matin de 8 H 30 à 12 H 15. Bien entendu, le personnel qui ne sera pas en grève sera sur son poste de travail, mais la mairie sera fermée au public.*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 52

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme PRUNEAU

M. RAMBAUD

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme VALS

Mme PATUREAU

M. KHALID

M. BALABAN

M. BA

M. BEN AZZOUZ

Mme LAMA

Mme LANDER

Mme MANAÏ-AHMADI

M. POMPON

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme PERIERS

M. SUMAR

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 18 décembre 2019.**